

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 232 au sujet d'un mandatement au profit de la maison Mitchell Colts et Cie d'une somme de 419.495 francs

n° 232

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la demande en date du 23 février 1948 de la Maison Mitchell Cotts et Cie tendant au règlement par chèque sur Londres de deux vedettes vendues en 1947 à l'Administration locale.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sera mandatée au profit de la Maison Mitchell Cotts et Cie la somme de : quatre cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs (419.495 fr.), représentant la différence de taux intervenue sur la livre sterling pour une facture de £ : 1838-12-11, payée sur la base de £ : 282,53, alors qu'elle doit l'être sur celle de £ : 308,233. Art. 2.— Cette dépense sera imputée au

chapitre 10, article 5, § 4, du budget local (exercice 1947). Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEIX.